

Calendrier fiscal et social 2021

Mise à jour de la Loi n° 66-2020 du 31 décembre 2020 portant Loi de Finances pour l'année 2021

1. Impôts et Taxes à échéance mensuelle

Obligations concernées	Taux/Base	Destinataires
Entre le 10 et le 20		
IRPP- Traitement et Salaire	Selon barème	Bureau des Impôts compétent
TUS	6% + 1,5% du salaire brut 2,5% du salaire brut	Bureau des Impôts compétent CNSS
TVA Centimes additionnels	18%, 5%, 0% CAHT 5% de la TVA	Bureau des Impôts compétent
RAS BNC-fournisseurs étrangers- BTP	5%, 5,75%, 10%, 20%, 3% - 10%	Bureau des Impôts compétent
TOL RAS sur salaires des personnes physiques	1 000 F CFA/ employé, zone périphérique 5 000 F CFA/ employé, zone centre-ville	Bureau des impôts compétent
Taxe spéciale sur les contrats d'assurance	15% du montant de la convention	Bureau de l'enregistrement du lieu du principal établissement
Taxe sur les transferts de fonds	1,5% du montant brut du transfert	Bureau des Impôts compétent
CNSS (entreprises de plus de 20 salariés uniquement)	24,28% du salaire brut	CNSS
IRPP BICA, BNC, BA	Selon barème	Bureau des Impôts compétent
ASDI	3% de la valeur des marchandises/factures HT/marge brute	Service des douanes
Taxe sur les abonnements et réabonnements	10% de chaque abonnement et réabonnement	Bureau des impôts compétent
IS forfaitaire	7,70% CAHT	Recette principale de l'unité de la fiscalité pétrolière
IRVM (succursales des sociétés étrangères)	15%/ 17%/ 20% selon le type de produits	Bureau de l'enregistrement des domaines et du timbre compétent
Taxe sur les billets d'avion en vols internationaux	6 000 F CFA première classe 3 000 F CFA classe économique	Bureau de l'enregistrement des Domaines et du timbre compétent
Redevance de l'aviation civile	13 500 F CFA : passagers en vols internationaux 2 500 F CFA : passagers en vols nationaux	Agence Nationale de l'aviation Civile (ANAC)
Taxe sur les jeux de hasard	10% des enjeux ou sommes mises	Bureau des Impôts compétent



2. Impôts et Taxes à échéance variée

Obligations concernées	Taux/Base	Destinataires
Au plus tard le 20 Février		
Taxe régionale	2 400 FCFA / employé (payable en début d'année)	Bureau des Impôts compétent
IS 1er acompte	1/4X4/5 (28%, 25%, 33%) du Résultat fiscal selon le type des sociétés	Bureau des Impôts compétent
TOL à usage professionnel	60 000 FCFA pour les très petites et petites entreprises 120 000 FCFA pour les moyennes entreprises 500 000 FCFA pour les grandes entreprises	Bureau des impôts compétent
Taxe Immobilière	1/12ème du loyer annuel	Bureau de l'enregistrement des Domaines et du timbre compétent
Au plus tard le 20 Mars		
TSS	1% CAHT 1% pour les sociétés bénéficiaires d'une exonération totale en matière d'IS	Bureau des Impôts compétent
TVTS	200 000 FCFA / 500 000 FCFA Selon la puissance du véhicule exprimée en CV	Bureau des Impôts compétent
Au plus tard le 31 Mars		
IGF 1ère échéance	5% CAHT / 8% marge globale annuelle HT	Bureau des Impôts compétent
Au plus tard le 20 Avril		
Patente	Selon barème	Bureau des impôts compétent
Contribution de Solidarité pour la Couverture Assurance Maladie Universelle (CAMU)	0,5% de la Patente due en année N	Bureau des impôts compétent
Au plus tard le 20 Mai		
IS 2e acompte	1/4X4/5 (28%, 25%, 33%) du Résultat fiscal selon le type des sociétés	Bureau des Impôts compétent
Solde de liquidation	(IS-TSS- somme des acomptes)	Bureau des Impôts compétent
Au plus tard le 30 Juin		
IGF 2e échéance	5% CAHT / 8% marge globale annuelle HT	Bureau des Impôts compétent
Au plus tard le 25 Août		
IS 3e acompte	1/4X4/5 (28%, 25%, 33%) du Résultat fiscal selon le type des sociétés	Bureau des Impôts compétent
Au plus tard le 31 Août		
IGF 3e échéance	5% CAHT / 8% marge globale annuelle HT	Bureau des Impôts compétent
Au plus tard le 20 Septembre		
CFPB, CFPNB	20%, 40% de la Valeur locative, Valeur cadastrale	Bureau des Impôts compétent
Au plus tard le 31 Octobre		
IGF 4e échéance	5% CAHT / 8% marge globale annuelle HT	Bureau des impôts compétent
Au plus tard le 20 Novembre		
IS 4e acompte	1/4X4/5 (28%, 25%, 33%) du Résultat fiscal selon le type des sociétés	Bureau des impôts compétent

3- Déclarations Annuelles

Obligations concernées	Destinataires
Au plus tard le 20 Février	
DAS 1 & 2	Bureau des impôts compétent / CNSS
Au plus tard 3 mois après la tenue de l'assemblée générale décidant la distribution	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières	Bureau de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre
Au plus tard le 20 Mai	
Etats Financiers (Document Statistique et Fiscal – DSF)	Bureau des impôts compétent et Bureau de l'Enregistrement des Domaines et du timbre compétent et Ministère du Plan, Service des Statistiques et Etudes Economiques.
Dans les 6 mois suivant la date limite de dépôt du DSF	
Déclaration sur les prix de Transfert (Cf. imprimé administratif)	Bureau des impôts compétent



*La documentation sur les prix de transfert est obligatoire pour les sociétés dont le chiffre d'affaires annuel ou l'actif brut au bilan hors taxes est supérieur ou égal à 500 000 francs CFA.